

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DUCT 138** Acceptation de la donation consentie par Madame Lybinka, Jovanovic MIHAÏLOVIC à la Ville de Paris - Mairie du 6e arrondissement.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la lettre de Madame Lybinka, Jovanovic MIHAÏLOVIC en date du 8 décembre 2012 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire du 6e arrondissement, en date du 17 juin 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 1er octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter la donation consentie par Madame Lybinka, Jovanovic MIHAÏLOVIC en faveur de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, la donation consentie au bénéfice de la Mairie du 6e arrondissement, par Madame Lybinka, Jovanovic MIHAÏLOVIC, domiciliée 19, rue le Verrier à Paris (6e), d'une huile sur toile de Bata MIHAÏLOVIC intitulée « le conte bleu » et d'une technique mixte de la donatrice intitulée « l'accueil ».

Article 2 : La valeur d'immobilisation des œuvres données, estimées au total à la somme de 4 500 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, nature 10251 rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des œuvres concernées dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, nature 2161, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.